

SÉANCE DU 17 janvier 2025

Convocation adressée le 10 janvier 2025

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absentes excusées : COMMUNIER Aurore a donné pouvoir à VINET Roland, MOUSSON Camille a donné pouvoir à QUINIO Clotilde.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 12, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 13 décembre 2024
- * CCAS : Soutien à Mayotte
- * Voirie : Achat d'un radar pédagogique
- * Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police
- * Finances : Octroi de la garantie de l'Agence France Locale – Année 2025
- * Assainissement : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- * Finances : Constitution d'une provision pour créance douteuse
- * Ordures Ménagères : convention avec le Smictom ValcoBreizh pour le point d'apport volontaire
- * Intercommunalité : renouvellement de la convention entre Langouët et la Communauté de communes pour les frais de ménage et les dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'ESS
- * Questions diverses
 - Installation d'une antenne relais Free
 - Tiers lieu
 - Liaison douce Route des Pommiers
 - Budget 2025 : Préparation des projets dans les différentes commissions
 - Évènements

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 approuvé à l'unanimité.

CCAS : Soutien à Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT.

Vu l'urgence de la situation.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union National des Centres Communaux d'Action Social (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Langouët tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

La commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Langouët propose d'apporter un soutien à Mayotte par le versement d'une subvention de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'accorder le versement d'une subvention de 100 € pour le soutien à la population de Mayotte.
- Le versement se fera par la Fondation de France.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

VOIRIE : Achat d'un radar pédagogique

Afin d'améliorer la sécurité sur la route des Étangs, il est nécessaire d'effectuer l'achat d'un radar pédagogique.

2 devis ont été établis :

Société Girod : 7 428.86 € TTC (6 190.72 € HT).

Société Kelias. : 2 612.09 € TTC (2 176.74 € HT).

La commission voirie propose de retenir le devis de la société Kélias, car le dispositif est le moins disant, et est compatible avec le système existant sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de la société Kelias pour un montant de 2 612.09 € TTC (2 176.74 € HT).
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Demande de subvention au titre des amendes de police

Proposition de faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat du radar pédagogique au titre des aménagements de sécurité sur voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De demander une subvention au titre des amendes de police, pour le projet adopté d'achat d'un radar pédagogique au titre des aménagements de sécurité sur voirie.
- Le coût du radar pédagogique est de 2 612.09 € TTC (2 176.74 € HT).
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Finances : Octroi de la garantie de l'Agence France Locale – Année 2025

Le Groupe Agence France Locale (GAFL) a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le GAFL est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale (AFL), société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'AFL, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL (la *Garantie*).

La commune de Langouët a délibéré pour adhérer au GAFL le 13 décembre 2019 – Délibération n° 77/2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'AFL.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la commune de Langouët qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelée au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2.

Vu la délibération n° 29 en date du 17 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts.

Vu la délibération n° 77 en date du 13 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'AFL de la commune de Langouët.

Vu les statuts des deux sociétés du GAFL et considérant la nécessité d'octroyer à l'AFL, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'AFL, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Langouët, afin que la commune de Langouët puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL.

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Décide que la Garantie de la commune de Langouët est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Langouët est autorisée à souscrire pendant l'année 2025.
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Langouët pendant l'année 2025 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
 - Et si la Garantie est appelée, la commune de Langouët s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Langouët au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise le Maire de Langouët, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Langouët, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Proposition de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de transfert des effluents brutes vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Flume et du Petit Bois et réaménagement du réseau d'assainissement, et des études et analyses nécessaires l'établissement du marché de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De déposer une nouvelle demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de transfert des effluents brutes vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Flume et du Petit Bois et réaménagement du réseau d'assainissement, et des études et analyses nécessaires l'établissement du marché de travaux. La demande de 2024 n'ayant pu aboutir pour faute de crédit suffisant.
- De demander une subvention à hauteur de 500 000 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.
- Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Organismes	Montants
Etudes préalables	24 000 €	28 800 €	Agence de l'Eau	500 000 €
Maîtrise œuvre	43 000 €	51 600 €	Commune (emprunt)	500 000 €
Travaux	715 000 €	858 000 €		
Aléas chantier	68 000 €	81 600 €		
Etudes complémentaires	50 000 €	60 000 €		
Restaurations lagune	100 000 €	120 000 €		
Total	1 000 000 €	1 200 000 €		1 000 000 €

FINANCES : Constitution d'une provision pour créance douteuse

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités. Le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur). Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le montant de la provision nécessaire en 2025 est de 316 €, une provision existante au jour du contrôle est de 436 €, un titre sera fait pour un montant de 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Créer une provision pour créance douteuse, qui sera ajustée par un mandat et ou un titre
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ORDURES MÉNAGÈRE : Convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour le point d'apport volontaire

Proposition de conclure une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Valcobreizh pour la gestion technique et financière du point d'apport volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De conclure la convention ci-jointe avec le SMICTOM Valcobreizh sur le point d'apport volontaire situé route des Pommiers.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : Renouvellement de la convention entre la commune de Langouët et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pour les frais de ménage et les dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Proposition de renouveler la convention entre la commune de Langouët et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pour les frais de ménage et les dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Après délibération, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De renouveler la convention ci-jointe entre la commune de Langouët et la CCVIA pour les frais de ménage et les dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'ESS.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** Installation d'une antenne relais Free**

Réception d'une demande d'information préalable concernant le projet d'installation d'antennes relais Free Mobile situé lieu-dit « le Clos des Sangliers » (le long de la route vers Langan).

Extrait du dossier de demande d'information :

La station relais émettra pour contribuer à la couverture en Internet haut débit en 3G/4G/5G (5G par partage dynamique de fréquence 700 MHz des antennes 4G).

Les antennes seront installées sur un pylône de type « Treillis » de 24 m. Toutes les baies techniques seront installées dans la zone technique de 32 m².

Le dossier complet de ce projet de l'opérateur téléphonique a été mis à disposition de tous les habitants en mairie depuis le 16 décembre.

Les règles d'urbanisme pour la commune de Langouët sont définies dans le PLUI de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, validé le 25 février 2020.

La parcelle où Free souhaite construire son antenne relais est en zone A (agricole). Pour ce type de zone, il est défini des occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières dont :

- Les constructions, ouvrages, travaux à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La genèse de ce dossier est sûrement liée aux difficultés de nombreux habitants de Langouët, client de Free, qui avait un débit insuffisant en 4G pendant l'incident Fibre de début d'année 2024. Ces difficultés perdurent début 2025.

Malgré notre souhait d'une couverture correcte en 4G sur notre commune pour les habitants, nous avons fait remonter rapidement à Free nos questionnements, en particulier sur le besoin d'une nouvelle antenne plutôt que d'utiliser l'une des antennes existantes, situées en périphérie de la commune en Saint-Gondran ou en Gévezé, sans compter l'impact sur le paysage.

Les nombreuses autres inquiétudes des habitants (impact des ondes de la 5G sur la santé, risque de dévalorisation des actifs immobiliers en particulier des écoquartiers, ...) ont également été transmises à Free.

L'opérateur s'est engagé à venir répondre à toutes ces interrogations lors d'une permanence en mairie le 30 janvier de 15h30 à 18h30.

Après débat, les membres du Conseil Municipal demandent, à l'unanimité, le retrait du projet d'antenne relais Free Mobile situé au lieu-dit « Le Clos des Sangliers ».

Mais conscients du besoin d'une couverture mobile satisfaisante pour tous les habitants de notre commune, clients des différents opérateurs, ils demandent qu'une autre solution soit proposée par la société Free en privilégiant les antennes existantes de notre territoire (Saint Gondran, Gévezé, ...).

Ces études sont de toute façon nécessaires, comme défini dans le décret 2023-4 du 4 janvier 2023 pour les projets se trouvant dans des zones rurales.

Un courrier de mairie à la société Free Mobile reprenant cette position partira en début de semaine.

* **Tiers-Lieu**

- Chantier en cours (menuiserie, placos, ...).
- Demande de devis complémentaires liés à des besoins nouveaux définis par le groupe de travail.
- Démarche de réflexion sur les usages et la gouvernance du Tiers-Lieu en cours : prochaine réunion le 27 janvier 2025 avec le groupe de travail.

* **Liaison douce route des Pommiers**

- Travaux d'éclairage public finalisés – mise en marche route des pommiers le 20 décembre 2024.
- Point s'apport volontaire disponible.
- Travaux de voirie à finaliser.
- Mise en place des potelets et signalisation début janvier.

*** Budget 2025**

- Préparation des projets dans les différentes commissions.

*** Evénements :**

- 24 janvier 2025 : Nuit de la lecture.
- 25 janvier 2025 : Plantation d'arbres sur les haies à la Croix Godet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 février 2025 à 19h30.